



NATIONS
UNIES

EP

UNEP/MED WG.595/5



Plan d'action pour
la Méditerranée
**Convention de
Barcelone**

02 septembre 2024
Français
Original : anglais

11^{ème} réunion du Groupe de coordination de l'approche écosystémique

Vidéoconférence du 2 octobre 2024

Point 5 de l'ordre du jour : Renforcement du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et du littoral méditerranéens

Programme de surveillance et d'évaluation intégrées révisé : principaux éléments et grandes lignes

Pour des raisons environnementales et d'économie, ce document est imprimé en nombre limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions et de s'abstenir d'en demander d'autres.

Note du Secrétariat

Le Programme de surveillance intégrée pour la mer et le littoral méditerranéens et les critères d'évaluation connexes (IMAP) a été établi en 2016 lors de la COP19 (Décision IG.22/7), contenant des éléments pertinents pour ses principes et sa structure, la surveillance et l'évaluation intégrées, le système intégré de données et d'information, ainsi que les exigences en matière de surveillance et d'évaluation pour 11 objectifs écologiques (OE) et les 27 indicateurs communs et/ou candidats correspondants (IC). Toutes ces informations ont été détaillées dans le guide IMAP (UNEP(DEPI)/MED IG.22/Inf.7).

La mise en œuvre de l'IMAP a progressé de manière significative depuis 2016, aboutissant à des programmes de surveillance nationaux basés sur l'IMAP pour la plupart, sinon la totalité, des objectifs écologiques et des indicateurs candidats, et surtout à la préparation des rapports 2017 et 2023 sur l'état de la qualité de la Méditerranée (MED QSR).

Sur la base de l'expérience acquise lors de la mise en œuvre de l'IMAP aux niveaux national, sous-régional et régional, et des conclusions de l'évaluation du récent QSR MED 2023 (également basé sur les conclusions du QSR MED 2017), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, par le biais de la Décision IG.26/3 de la COP23, ont appelé à la révision de l'Approche écosystémique (EcAP) et de l'IMAP, et en particulier à l'amélioration de la mise en œuvre de l'IMAP et au renforcement des capacités nationales de surveillance et d'évaluation, en vue de fournir et de communiquer des données de qualité assurée et d'entreprendre des évaluations connexes fiables.

À cet égard, le Secrétariat a entrepris des travaux préliminaires rationalisés par l'organisation de l'ensemble de la réunion des CORMON en 2024, où les éléments de mise à jour des objectifs écologiques et des indicateurs candidats correspondants sont abordés.

La première proposition et les éléments de mise à jour de l'esquisse de l'IMAP sont présentés dans le cadre du document présenté, soumis à la 11^{ème} réunion du Groupe de coordination de l'approche écosystémique, pour consultation, examen et nouvelles orientations.

Table des matières

1. Introduction1

2. Elements clés de l’ IMAP1

3. Proposition d’une ébauche révisé de IMAP1

1. Introduction

1. Le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et du littoral méditerranéens et critères d'évaluation connexes (IMAP) adopté en 2016 (Décision IG.22/7 - COP19) décrit la stratégie, les thèmes et les produits que les Parties contractantes à la Convention de Barcelone visent à fournir, grâce à des efforts de collaboration, au cours du deuxième cycle (2016 - 2021) de la mise en œuvre du processus de l'approche écosystémique (EcAp), et du troisième cycle en cours, afin d'évaluer l'état de la mer et du littoral méditerranéens, en tant que base pour des mesures ultérieures et/ou renforcées.
2. Une version préliminaire plus élaborée de la décision IMAP proposée et révisée est fournie sous UNEP/MED WG.595/Inf.4, tandis que le présent document résume principalement l'ébauche proposée et révisée de l'IMAP.

2. Éléments clés de l'IMAP

3. Les éléments clés que l'IMAP aborde conformément à la décision IG.22/7 de la COP19 sont les indicateurs communs, les méthodologies de surveillance et d'évaluation pour tous les groupes de l'IMAP (c'est-à-dire la biodiversité et les espèces non indigènes, la pollution et les déchets marins, les côtes et l'hydrographie), ainsi que les critères d'évaluation. D'autre part, l'objectif de l'opération, les indicateurs, les définitions et les objectifs du bon état écologique font partie de la mise en œuvre de la feuille de route de l'Approche écosystémique.
4. La présente proposition de révision de l'IMAP suit la même structure avec quelques éléments innovants et des recommandations dérivant de l'expérience acquise lors de la mise en œuvre de l'IMAP, des réunions CORMON, des préparations des rapports sur l'état de la qualité en Méditerranée et, le cas échéant, de la directive-cadre sur la stratégie pour le milieu marin de l'Union européenne (EU-MDFS).
5. Le document de travail UNEP/MED WG.595/Inf.4 (Programme révisé de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et de la côte méditerranéennes et critères d'évaluation connexes), qui a été préparé par le Secrétariat pour soutenir ce document et le processus global, fournit :
 - a) La liste de référence actualisée des espèces (oiseaux marins, mammifères marins, tortues marines) et des habitats (habitats benthiques et pélagiques), ainsi que les critères et échelles d'évaluation correspondants, les seuils et les valeurs de référence pour la biodiversité et les espèces non indigènes (indicateurs candidats 3, 4, 5 et 6 de l'IMAP) (Annexe I du document UNEP/MED WG.595/Inf.4).
 - b) Les critères d'évaluation actualisés pour les nutriments (OE5 : indicateurs candidats 13 et 14), les contaminants (OE9 : indicateurs candidats 17, 18 et 20) et les détritiques marins (OE10 : indicateurs candidats 22 et 23) (annexe II du document UNEP/MED WG.595/Inf.4).

3. Proposition d'une ébauche révisée de l'IMAP

6. L'ébauche révisée suivante des objectifs écologiques et des indicateurs communs est proposée pour examen et considération :

<u>Biodiversité (OE1) :</u>	« La diversité biologique est maintenue ou renforcée. La qualité et la présence des habitats côtiers ou marins ainsi que la répartition et l'abondance des espèces côtières et marines sont en conformité avec les conditions physiques, hydrographiques, géographiques et climatiques qui prévalent ».
Indicateur commun 1 :	Aire de répartition des habitats, considérer également l'étendue de l'habitat en tant qu'attribut pertinent.
Indicateur commun 2 :	Condition des espèces et communautés typiques de l'habitat.
Indicateur commun 3 :	Aire de répartition des espèces (concernant les mammifères marins, oiseaux marins, reptiles marins).

Indicateur commun 4 :	Abondance de la population d'espèces sélectionnées (concernant les mammifères marins, oiseaux de mer, reptiles marins).
Indicateur commun 5 :	caractéristiques démographiques de la population (par exemple, taille corporelle ou structure des classes d'âge, rapport des sexes, taux de fécondité, taux de survie/mortalité en ce qui concerne les mammifères marins, les oiseaux de mer et les reptiles marins).
<u>Espèces non indigènes (OE2) :</u>	« Les espèces non indigènes introduites par les activités de l'homme sont à des niveaux qui ne nuisent pas à l'écosystème »
Indicateur commun 6 :	Tendances de l'abondance, occurrence temporelle et distribution spatiale des espèces non indigènes, en particulier les espèces invasives non indigènes, notamment dans les zones à risques (OE2, concernant les principaux vecteurs et voies de propagation de ces espèces).
<u>Pêche (OE3)¹ :</u>	« Les populations de poissons et crustacés exploités commercialement sont à l'intérieur des limites biologiques de sécurité et présentent une distribution de l'âge et de la taille de la population témoignant de la bonne santé du stock. ».
Indicateur commun 7 :	Biomasse du stock reproducteur.
Indicateur commun 8 :	Total des débarquements.
Indicateur commun 9 :	Mortalité de la pêche.
Indicateur commun 10 :	Effort de pêche.
Indicateur commun 11 :	Prise par unité d'effort (CPUE) ou débarquement par unité d'effort (LPUE) d'une manière indirecte.
Indicateur commun 12 :	Prises accessoires d'espèces vulnérables et non ciblées ² .
<u>Réseaux trophiques marins (OE4) :</u>	« Les altérations des composantes des réseaux trophiques marins causées par l'extraction des ressources ou les changements environnementaux induits par l'homme n'ont pas d'effets néfastes à long terme sur la dynamique des réseaux trophiques et la viabilité qui en découle. »
<i>* Des indicateurs communs et/ou candidats sont en cours d'élaboration en collaboration avec la Commission générale des pêches pour la Méditerranée.</i>	
<u>Eutrophisation (OE5) :</u>	« L'eutrophisation d'origine humaine est évitée, en particulier ses effets néfastes, tels que la perte de biodiversité, la dégradation des écosystèmes, la prolifération d'algues nuisibles et le manque d'oxygène dans les eaux de fond. »
Indicateur commun 13 :	Concentration d'éléments nutritifs clés dans la colonne d'eau.
Indicateur commun 14 :	Concentration de Chlorophylle-a dans la colonne d'eau.
<u>Intégrité du fond marin (OE6) :</u>	« L'intégrité des fonds marins est maintenue, en particulier dans les habitats benthiques prioritaires. »

** Les indicateurs communs et/ou candidats sont en cours d'élaboration.*

² Pris en compte pour l'OE1 et l'OE3.

<u>Hydrographie (OE7) :</u>	« L'altération des conditions hydrographiques n'a pas d'effet négatif sur les écosystèmes côtiers et marins. »
Indicateur commun 15 :	Emplacement et étendue des habitats susceptibles d'être directement touchés par les modifications hydrographiques.
<u>Écosystèmes et paysages côtiers (OE8) :</u>	« La dynamique naturelle des zones côtières est maintenue et les écosystèmes et paysages côtiers sont préservés. »
Indicateur commun 16 :	longueur du littoral soumis à des perturbations physiques dues à l'influence de structures anthropiques (OE8).
Indicateur commun candidat 25 :	changement de l' occupation des sols (OE8).
<u>Contaminants (OE9) :</u>	« Les contaminants n'ont pas d'impact significatif sur les écosystèmes côtiers et marins et sur la santé humaine. »
Indicateur commun 17 :	Concentration des principaux contaminants nocifs mesurée dans la matrice pertinente (OE9, concernant le biote, les sédiments, l'eau de mer).
Indicateur commun 18 :	Niveau des effets de la pollution des principaux contaminants dans les cas où une relation de cause à effet a été établie (OE9).
Indicateur commun 19 :	Occurrence, origine (si possible) et étendue des événements critiques de pollution aiguë (par ex. déversements accidentels d'hydrocarbure, de dérivés pétroliers et substances dangereuses) et leur incidence sur les biotes touchés par cette pollution (OE9).
Indicateur commun 20 :	Concentrations effectives de contaminants ayant été décelés et nombre de contaminants ayant dépassé les niveaux maximaux réglementaires dans les produits de la mer de consommation courante (OE9).
Indicateur commun 21 :	Pourcentage de relevés de la concentration d'entérocoques intestinaux se situant dans les normes instaurées (OE9).
<u>Litière marine (OE10) :</u>	« Les déchets marins et côtiers n'ont pas d'effets néfastes sur le milieu marin et côtier. »
Indicateur commun 22 :	Tendances relatives à la quantité de déchets répandus et/ou déposés sur le littoral (y compris l'analyse de leur composition, leur distribution spatiale et, si possible, leur source (OE10).
Indicateur commun 23 :	Tendances relatives à la quantité de déchets dans la colonne d'eau, y compris les microplastiques et les déchets reposant sur les fonds marins (OE10).
Indicateur commun 23 (bis) :	tendances relatives à la quantité de déchets provenant de sources fluviales (OE10).
Indicateur commun candidat 24 :	Tendances relatives à la quantité de détritus que les organismes marins ingèrent ou dans lesquels ils s'emmêlent, en particulier les mammifères, les oiseaux marins et les tortues de mer déterminés (OE10).

Énergie, y compris le bruit sous-marin (OE11) :

« Le bruit des activités humaines n'a pas d'impact significatif sur les écosystèmes marins et côtiers. »

Indicateur candidat 26 :

Proportion des jours et distribution géographique, où les bruits impulsifs à haute, moyenne et basse fréquence dépasse les niveaux qui entraîneraient un impact significatif sur les animaux marins.

Indicateur candidat 27 :

Niveaux continus de sons à basse fréquence à l'usage de modèles, le cas échéant.